



Prix MAYOUX - DAURIAC Aéronautique

Maurice MAYOUX (Arts & Métiers Cluny 1920 – SUPAERO 1924), décédé le 4 septembre 1997, a désigné dans son testament l'Association SUPAERO comme bénéficiaire du revenu d'une partie de ses biens en demandant que celui-ci soit affecté à l'attribution d'un prix en faveur d'élèves ingénieurs de SUPAERO, méritants, à l'issue de leur dernière année d'études.

A noter que Maurice MAYOUX a désigné également les Arts & Métiers comme bénéficiaires du revenu d'une partie de ses biens et qu'il existe donc un **prix Mayoux-Dauriac Arts & Métiers**, décerné à la fin du 4^{ème} semestre du cursus Arts & Métiers ParisTech, à raison d'un prix par Centre Arts & Métiers, à l'élève ingénieur de la promotion **qui présente la meilleure expression française écrite et orale.**

BUT DU PRIX

En exécution du leg de Maurice MAYOUX, ISAE SUPAERO ENSICA Alumni, héritière de l'Association SUPAERO, administre le **prix Mayoux-Dauriac Aéronautique pour récompenser un élève ingénieur en dernière année du cursus ingénieur de l'ISAE-SUPAERO pour ses réalisations pratiques** (projets) pendant sa scolarité et les divers stages effectués. Suivant les volontés de notre camarade Maurice MAYOUX le prix est attribué à : "*un élève choisi pour ses connaissances . . . et leur application en constructions pratiques*".

En conséquence, il s'agit de juger de l'utilisation des connaissances acquises à l'Ecole dans l'exercice d'une des différentes facettes du métier d'ingénieur, les réalisations (projets) étant jugées sur leur utilité pour l'industrie (ou les services) et devant présenter un bilan économique positif.

REGLEMENT

1. Attribution :

Compte tenu de la multiplicité des critères d'appréciation et du nombre de spécialités pouvant faire l'objet de réalisations, **il sera attribué, en principe, au maximum trois prix par an.**

Pour rappel, 2 prix ont été attribués en 2022 (chacun de 5 000€), 1 prix en 2021 (3 000€), 2 prix en 2020 (9 000€ et 3 000€).

Le montant exact des prix attribués est fixé chaque année en fonction du revenu du legs et selon la qualité des dossiers. Tous les prix ne sont pas nécessairement attribués chaque année.

2. Désignation des bénéficiaires :

Elle est faite par un jury composé de :

- ✓ Six représentants de l'Association des Alumni,
- ✓ Un représentant de l'ISAE-SUPAERO,
- ✓ Un représentant de l'industrie : le Délégué Général du GIFAS ou son représentant.
- ✓ Sur initiative du Président de l'Association des Alumni, des personnalités qualifiées peuvent participer également à ce jury.

3. Sélection des dossiers :

La sélection s'effectue en deux temps :

- ✓ Présélection en juillet sur la base d'un dossier constitué de :



- Une feuille d'identification de l'élève mentionnant :
 - Son état civil et son adresse,
 - Les études effectuées avant son admission à l'Ecole,
 - Ses activités extra scolaires,
 - Tout renseignement complémentaire et jugé utile par le candidat.
- Une lettre (**une à deux pages maximum**) présentant la (ou les) réalisation(s) (projets) et l'intérêt industriel et économique,
- Un avis de la Direction de la Formation Ingénieur émanant en principe du professeur responsable de la troisième année,
- Un relevé de notes des derniers résultats académiques obtenus.
- **Chaque candidature est individuelle.** Une candidature en binôme pourra néanmoins être acceptée à condition que le dossier explicite la contribution de chacun des candidats.
- **L'adhésion (cotisation) à l'Association des Alumni est un critère pris en compte pour l'obtention d'un Prix.**

Le dossier complet devra être transmis à l'Association au plus tard le vendredi 30 juin 2023, exclusivement à l'adresse association@isae-alumni.net. Tout dossier incomplet ou en retard sera rejeté.

Les postulants seront informés **d'ici le 25 juillet 2023** par courriel des résultats de la présélection.

- ✓ **Sélection finale en septembre:** les élèves dont les dossiers auront été présélectionnés devront fournir un complément de dossier, **au plus tard le vendredi 29 septembre 2023**, exclusivement à l'adresse association@isae-alumni.net.

Tout dossier incomplet ou en retard sera rejeté. Le complément de dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de synthèse de la (ou les) réalisation(s), de **10 pages dactylographiées maximum**, en montrant l'intérêt industriel et donnant le bilan économique,
- Une lettre de commentaires et de soutien signée de la personne responsable de l'élève pour chaque réalisation objet du dossier et engageant son organisme,
- Une petite présentation vidéo ('pitch') de 90 à 120 secondes afin de présenter et valoriser le projet.

Les étudiants retenus pour l'attribution d'un prix seront avertis par l'Association au plus tard quelques jours avant leur remise officielle. Cette remise aura lieu à l'occasion de la remise des diplômes à l'ISAE-SUPAERO.

4. Publicité :

Les réalisations objets des prix « MAYOUX - DAURIAC Aéronautique » seront présentées dans les publications de l'Association et les titulaires feront l'objet d'une mention dans l'annuaire des diplômés.

Le pitch vidéo de présentation du projet, transmis avec le dossier final de candidature, pourra être utilisé lors de la remise des prix et diffusé ultérieurement sur les différents canaux de communication de l'Association.

5. Mise en œuvre :

Les décisions du jury ne sont pas motivées aux intéressés et sont sans appel.

Pour ISAE SUPAERO ENSICA Alumni,
La présidente, Catherine GOETZ